

ÉCOLE SAINT-MARTIN  
92 rue du Président Roosevelt  
78500 SARTROUVILLE  
Téléphone : 01 39 15 13 35

Courriel [secretariat@saintmartinsartrouville.com](mailto:secretariat@saintmartinsartrouville.com)  
Site [saintmartinsartrouville.com](http://saintmartinsartrouville.com)

## Règlement financier – Année scolaire 2026-2027

### CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

**Contribution par enfant** **890 €/an/élève**  
Cette contribution des familles est destinée à financer : les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions municipales, ainsi que les dépenses liées au caractère propre à l'établissement.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : cotisations aux instances diocésaines (A.S.E.LY - O.D.E.C.Y) à l'U.R.O.G.E.C d'Île-de-France.

**Cotisation A.P.E.L.** **25 € /an/famille**  
L'A.P.E.L est l'Association des Parents d'élèves de l'école, le montant comprend la cotisation annuelle et l'abonnement à la revue « Famille éducatrice ».

**Cotisation U.G.S.E.L** (pour les primaires) **6 €/an/élève**

**Facturations diverses par enfant (Tableau en annexe expliqué le jour du rendez-vous d'inscription)**

#### **Acompte d'inscription**

Un acompte de 88 € par enfant est demandé lors de l'inscription. Il sera déduit sur la facture de juin de l'année suivante.

#### **ÉTUDE – GARDERIE – (Tableau en annexe)**

Aucun changement ne sera admis en cours de mois.

Les prestations d'étude et de garderie sont facultatives ; elles sont choisies par le représentant. Le montant de l'étude et de la garderie comprend le coût du personnel de surveillance, les frais des locaux.

#### **RESTAURATION**

Un tarif forfaitaire est appliqué sur l'inscription à l'année de **8,20 €** le repas par enfant.

Le montant des repas comprend non seulement le prix des denrées, mais aussi le coût des personnels de cuisine, de surveillance ainsi que les frais d'entretien des locaux.

Tout changement d'organisation doit être signalé auprès du secrétariat avant la fin de mois, pour le mois suivant.

Pour les paniers-repas (PAI allergique), le repas sera facturé 3 €.

**Des tickets pour repas exceptionnels sont en vente au secrétariat à partir de 8 h au tarif de 9,30 € le repas. Sans ticket, le repas sera facturé 10,3 €.**

Si vous optez pour un nombre de jours de présence à la cantine, vous devez vous y tenir.

Nous ne défalquons plus les absences, sauf en cas de maladie prolongée (minimum 4 jours consécutifs avec remise d'un certificat médical).

## MODES DE RÈGLEMENT

### Par prélèvement

Il suffit de remplir la feuille de « demande /autorisation de prélèvement », accompagnée d'un R.I.B. Dès qu'il est mis en place, il est reconduit chaque année.

Si vous changez de coordonnées bancaires, nous vous remercions de transmettre un nouveau RIB au secrétariat rapidement.

ATTENTION : tout prélèvement impayé sera facturé 17,50 €, montant de nos frais en banque.

### Par chèques

Le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 20 de chaque mois.

Les chèques sont à rédiger à l'ordre de : **O.G.E.C. SAINT-MARTIN**

Si vous avez des difficultés financières, nous vous remercions de prendre rendez-vous auprès du chef d'établissement.

En cas de sommes impayées l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante et de ne pas fournir en cas de départ le certificat de bon paiement demandé par l'établissement devant accueillir votre ou vos enfants.

Pour recouvrer les sommes impayées, l'établissement confiera le dossier au service contentieux.

### ✕ Coupon à remettre au secrétariat avec le dossier d'inscription

---

Monsieur.....

Madame.....

avons pris bonne note du règlement financier de l'école et en acceptons les modalités.

Nous avons opté pour le règlement suivant :

- par chèque
- par prélèvement (*merci de remplir le mandat et joindre un RIB*)

Fait à.....

Le.....

Signature des représentants légaux :

Le père

La mère